MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

STRMTG

Service Technique des Remontées Mécaniques
et des Transports Guidés

Département Agréments Outils Tapis

Saint Martin d'Hères, le 27 mars 2025

AVIS DU S.T.R.M.T.G
AVTA_15_10_Z

Délivré à :
SUNKID FRANCE
195, avenue des Jourdies
Europa Center
74800 ST-PIERRE EN FAUCIGNY

et relatif à :

Tapis roulants de station de montagne SUNKID type « TAPIS MAGIQUE SKD 30 »
(V_{max}= 0,7m/s)

Indice	Année Avis (référentiel)	Nature des modifications
A	2010	Avis d'origine
…	...	...
U	2021	Prise en compte de la procédure d'essais électrique modifiée ; Prise en compte des schémas électriques modifiés.
V	2022	Changement de gamme SKD 26 → SKD 27 (Sans autre évolution)
W	2023	Prise en compte de l'option tension hydraulique active (station JUMBO) pour les tapis B600 et B750
X	2023	Changement de gamme SKD 27 → SKD 28 (Sans autre évolution)
Y	2024	Changement de gamme SKD 28 → SKD 29 (Sans autre évolution)
Z	2025	Changement de gamme SKD 29 → SKD 30 (Sans autre évolution)

I - OBJET DE L'AVIS :

Le présent avis concerne le modèle de tapis SUNKID « TAPIS MAGIQUE SKD 30 ».
Il porte sur la conformité de la conception du modèle de tapis à l'arrêté du 29/09/2010 modifié et au guide technique du STRMTG, tant du point de vue de la solidité que de la fonctionnalité.

II - CONDITIONS DE VALIDITE DE L'AVIS :

Le présent avis est délivré en application :

- de l'article R.342-28 du code du tourisme,
- du décret n° 2010-1580 du 17 décembre 2010 modifié relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,
- de l'arrêté du 29 septembre 2010, modifié, relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des tapis roulants mentionnés à l'article L.342-17-1 du code du tourisme,
- des instructions techniques contenues dans le "guide technique tapis roulants de stations de montagne" du STRMTG, version 2 du 13/07/2017.
- du document « sécurité des tapis roulants de montagne - document de référence pour la mise à niveau du parc », cosigné DGT et STRMTG, version initiale du 13/07/2018 : en application de ce document, le STRMTG s'assure que l'ajout de dispositifs propres à la sécurité des travailleurs, non prévus dans le guide technique précité, ne conduisent pas à une dégradation du niveau de sécurité de l'installation vis-à-vis des personnes transportées et des tiers.

Cet avis ne porte pas sur les dispositifs propres à la sécurité des travailleurs (par exemple les boîtiers maintenance amont et aval) qui sont soumis aux exigences de sécurité ou de protection des personnels issues d'autres réglementations, notamment celles prévues par le Code du travail.

III - DESCRIPTION :

Le dispositif sur lequel porte le présent avis est décrit dans les documents du dossier d'exploitation (§ VI).

L'appareil est un tapis roulant à bande transporteuse continue. Il est constitué d'un module de départ comportant le dispositif de tension, du nombre voulu de modules intermédiaires, et d'un module d'arrivée comportant le mécanisme d'entraînement.

Les fonctionnalités prises en compte sont énumérées dans le tableau ci-après :

Fonctionnalités	***Pris en compte***
- Bande continue (notation : largeur totale « l_{totale} »)	Largeur : 600 ; 750 mm ; 1 200 mm
- Puissances	2,2 kW à 45 kW
- Arrêt et redémarrage depuis la gare aval (facultatif)	OUI
- Redémarrage automatique gestion flux (facultatif)	OUI
- Redémarrage automatique trappe de sécurité (facultatif)	OUI
- Arrêt de type AUL (Arrêt d'Urgence Long) (facultatif)	OUI
- Débarquement mixte : frontal et latéral simultanément (facultatif)	OUI
- Commande déportée (facultatif)	OUI

Fonctionnalités	***Pris en compte***
- Débarquement uniquement latéral (facultatif)	NON
- Galerie (facultatif)	NON

- l'option débarquement mixte, frontal et latéral simultanément est autorisée pour les tapis SUNKID SKD 30 couverts par le présent AVTA avec le module de débarquement latéral RADIUS, sous réserve que le module de ligne équipé de la rambarde et du trottoir de débarquement latéral soit le module précédent immédiatement la gare amont (afin de bénéficier de la proximité des BPAU de la gare amont), et sous réserve d'un profil en long adapté conforme au profil en long type du constructeur.

- l'option débarquement uniquement latéral (« sortie latérale » page 03-22 de la notice) avec porte de sécurité de type chatière n'est pas autorisée.

- l'option « télécommande » n'est pas autorisée.

- l'option "tension hydraulique active" n'est disponible que pour les tapis B600 et B750.

Pour le tapis SUNKID SKD 30 B1200.
Le présent avis prend en compte uniquement les modules suivants :

- Modules de ligne B1200 type G
- Station motrice B1200
- Station retour B1200 JUMBO

IV - CONDITIONS D'UTILISATION :

La conformité des différents éléments du dossier d'exploitation (§ VI) devra être vérifiée pour chaque installation, et en particulier la vérification par des essais adaptés du bon fonctionnement et du réglage des différents dispositifs de sécurité.

L'exploitation doit se faire dans les conditions suivantes :

- les caractéristiques de l'installation sont limitées aux valeurs suivantes :
  - vitesse maximale : 0,7 m/s
  - longueur maximale : 250 m
  - pente maximale : 25 %
  - tension maximale du vérin : 41,2 kN

- la télécommande doit être inhibée et le bouton de sélection de la télécommande sur le pupitre doit être supprimé.

- le montage et l'implantation sont conformes aux documents contenus dans le dossier d'exploitation (§VI).

V - PRÉCONISATIONS POUR LES MAÎTRES D'ŒUVRE :

Les maîtres d'œuvre vérifieront que les conditions d'utilisation visées au chapitre ci-dessus sont respectées.

Les documents relatifs à l'architecture électrique du tapis, validés par cet avis et cités dans le dossier d'exploitation (§VI ci-après) sont des documents de référence comportant toutes les options possibles. Les documents applicables pour chaque tapis seront issus de ces documents génériques, mais peuvent comporter une référence différente.

Néanmoins, ils doivent mentionner la référence du document générique dont ils sont issus.

Pour le respect des exigences de l'article 7 de l'arrêté du 29/09/2010 modifié et du guide (non-accès aux parties en mouvement) la conception SUNKID validée par le présent avis comporte de manière optionnelle des parties latérales rigides et/ou des bâches. Le type d'éléments fournis par le constructeur varie en fonction des accords entre SUNKID et le maître d'ouvrage, ainsi des éléments de capotage latéraux peuvent être du ressort du client (par exemple trottoirs bois). En conséquence, le maître d'œuvre devra vérifier que l'ensemble des capotages est suffisant pour ne permettre aucun accès aux parties en mouvement, et notamment que les bâches sont maintenues au sol de manière continue (afin qu'une personne manipulant cette protection sans outils ne puisse pas accéder aux parties en mouvement). Cette inaccessibilité doit être pérenne (ne doit notamment pas dépendre de la présence de neige, de bottes de pailles…)

Le présent avis ne prend pas en compte de galerie. Si le modèle de tapis objet du présent avis est installé sous une galerie, celle-ci doit faire l'objet d'un avis spécifique du STRMTG, ou d'une validation par le maître d'œuvre chargé de l'opération qui devra veiller notamment au respect de l'annexe 1 du guide technique "tapis roulants" du STRMTG version 2 du 13/07/2017.

VI - DOSSIER D'EXPLOITATION :

Les pièces énumérées dans le tableau ci-dessous seront obligatoirement jointes au présent avis :

Documents valant description de l'appareil, notice de montage et d'utilisation, et instructions d'entretien et de maintenance (article 35 de l'arrêté du 29/09/2010 modifié)	**Références**
	Type SKD 30 (bandes 600 à 750 mm)
- Notice d'utilisation Montage / Exploitation / Maintenance	« TAPIS MAGIQUE SUNKID Type SKD 25» du 21/07/2020 indice 0 Montage-Exploitation-Maintenance **B-SKD25-F00**
- Plan des descentes de charges	Notice d'utilisation (page 03-03)
- Plan général de la trappe de sécurité et de la trappe de secours	Notice d'utilisation (page 04-05)
- Plan de détail de la trappe de sécurité	Notice d'utilisation (page 05-04)
- notice d'utilisation (station de tension hydraulique active)	- « B-Betr-F-OP2153_R6 » indice R6 du 22/05/2023

	Type SKD 30 B1200 (bande 1200mm)
- Notice d'utilisation Montage / Exploitation / Maintenance - Plan des descentes de charges - Plan général de la trappe de sécurité et de la trappe de secours - Plan de détail de la trappe de sécurité	« TAPIS MAGIQUE SUNKID Type SKD 25» du 21/07/2020 indice 0 Montage-Exploitation-Maintenance **B1200-SKD25-F00** Notice d'utilisation (page 03-03) Notice d'utilisation (page 04-05) Notice d'utilisation (page 05-04)
Documents relatifs à l'architecture électrique	**Références**
- Schémas électriques - Procédure d'essais électrique - Notice d'utilisation Montage / Exploitation / Maintenance	CD22 – FRA – MASTER du 06/11/2020 Pro SKD22_H du 06/11/2020 « TAPIS MAGIQUE SUNKID Type SKD 25» du 21/07/2020 indice 0 Montage-Exploitation-Maintenance **B-SKD25-F00** & **B1200-SKD25-F00** (pages 04-01 à 04-06)

Pour le Directeur du STRMTG et par délégation
Le Chef du Département Agréments Outils et Tapis roulants

Christophe SION christophe.sion

Signature numérique de Christophe SION christophe.sion
Date : 2025.03.27 10:22:12 +01'00'

Christophe SION